



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 121 et 126 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Régime commun des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Troisième rapport du Comité consultatif pour les questions financières, budgétaires et administratives

1. Le Comité consultatif pour les questions financières, budgétaires et administratives a pris note de l'état présenté par le Secrétaire général (A/58/378), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003 (A/58/30).

2. Ainsi qu'il est indiqué aux deuxième et troisième paragraphes de l'état présenté par le Secrétaire général, conformément aux dispositions énoncées à la section I.D. de la résolution 57/285 de l'Assemblée générale, la Commission de la fonction publique internationale, à sa cinquante-septième session, a reconsidéré la décision qu'elle avait prise en 2002 tendant à ce que la prime de risque payable au personnel recruté sur le plan local soit portée de 20 à 30 % du point médian du barème des traitements de base des agents locaux. À la suite de cet examen, elle a décidé que sa décision serait maintenue et qu'elle prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

3. Comme il est indiqué aux paragraphes 6 et 7 de l'état présenté par le Secrétaire général, les incidences financières annuelles qu'aurait ce relèvement sur le budget ordinaire de l'ONU ont été estimées à 887 000 dollars, soit un montant total de 1 774 000 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005.

4. **Le Comité a recommandé l'approbation de la recommandation du Secrétaire général de prélever le montant supplémentaire nécessaire de 1 774 000 dollars dans les dépenses communes de personnel prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.**

